



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2025/B/020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS-SUR-BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 10 septembre 2025, de Monsieur ABILLARD Fabien, Gérant de l'entreprise FABIEN ABILLARD DISTRIBUTION,

ARRÊTE

Monsieur Fabien ABILLARD, domicilié à CHALLANS (Vendée) 4 rue le Corbusier, agissant en qualité d'exposant à la Foire commerciale est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) à la salle du Clos Fleuri 1, **les samedi 25 octobre 2025 et dimanche 26 octobre 2025 de 09h00 à 20h00**, à l'occasion de la Foire des Lucs.

Fait à LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 11 septembre 2025

Le Maire,
Roger GABORIEAU

